

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00100
Numéro SIREN : 845 209 790
Nom ou dénomination : A'FR & CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 389

CIC MONTEVRAIN

53 AV DE LA SOC DES NATIONS 77144 MONTEVRAIN
☎ 01 64 11 26 02 FAX 01 64 77 22 67 ✉ 33809@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC MONTEVRAIN 53 AV DE LA SOC DES NATIONS 77144 MONTEVRAIN déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M Frederic Rospars, représentant de la société A'FR & CONSEILS S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 48 RUE DU CHATEAU D EAU 77580 VOULANGIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

M Frederic Rospars

Nombre d'actions : 10

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33809 00021022299 01

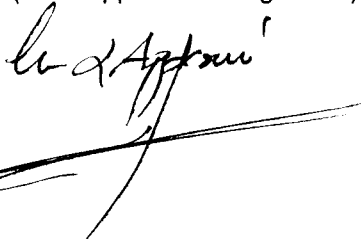
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 27 décembre 2018

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)



JST141

Eric MALOT
Chargés d'affaires professionnels
eric.malot@cic.fr



CIC Est
MONTEVRAIN
53 Ave de la Société des Nations
77144 MONTEVRAIN

A'fr & Conseils

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital 1000 €
Siège social : 48 rue du Château d'Eau
77580 VOULANGIS

STATUTS

Le soussigné

Monsieur Frédéric Rospars, né le 30 Décembre 1968 au Raincy.
Domicilié au 48 rue du Château d'Eau, 77580 VOULANGIS.

Le soussigné a établi les présents statuts qui régiront le fonctionnement de la société.
Ces règles s'appliqueront également dans le cas de la présence éventuelle future d'autres associés.

TITRE I – FORME, OBJET, DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1 – Forme

Il est formé des actions ci-après pour créées une SASU régie par les dispositions des articles L-227-1 à L 227-20 du code de commerce et les autres articles du code de commerce notamment dans sa partie réglementaire qui lui sont applicables, et d'une façon générale tout texte qui s'y substituerait ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire appel publiquement à l'épargne.

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- Intermédiaire du commerce en qualité d'Apporteur d'Affaires (*secteur non réglementé*),
- le suivi de travaux,
- négoce de matériaux,
- Formations & conseils techniques dans le domaine du bâtiment.

& plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières & mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser le développement du patrimoine social.

Article 3 – Dénomination sociale

La société à pour dénomination sociale :

A'fr & Conseils

Tous actes & documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Action Simplifié Unipersonnel » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 48 rue du Château d'Eau, 77580 Voulangis.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du président habilité à modifier les statuts en conséquences.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.
Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décisions de l'associé unique.
Les décisions de dissolution anticipée sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 – Apports

Il a été fait par l'associé unique à la société les apports suivants :

Apport en numéraire par Mr Frédéric Rospars : 1 000 €.

Soit au total la somme de 1 000 € correspondant à 10 actions de 100 €/actions.

Souscrite en totalité & intégralement libéré.

Ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à 1 000 €.

Il est divisé en parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, intégralement souscrites par l'associé unique et libéré, représentant les apports en numéraire attribués en proportion des apports :

Mr Frédéric Rospars, 10 actions

Total des parts composant le capital : 10 actions.

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes & registres tenus à cet effet par la **SASU A'fr & Conseils**.

Article 10 – Modalités de la transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

Leur transmission s'opère à l'égard de la société par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

L'ordre de mouvement des actions est consenti par l'associé unique, qui l'effectue librement.

TITRE III – ADMINISTRATION, DIRECTION & CONTRÔLE DE LA SOCIETE, CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article 11 – Le Président

La société **SASU A'fr & Conseils**, est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale associé unique ou non associé de la **SASU A'fr & Conseils**.

Le Président de la **SASU A'fr & Conseils** est désigné par décision de l'actionnaire unique. & fixe son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à six mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision, à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président.
La révocation n'a pas à être motivée.

Article 12 – Pouvoirs

Le Président dirige la **SASU A'fr & Conseils** et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la **SASU A'fr & Conseils**, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La **SASU A'fr & Conseils** est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 13 - Conventions entre la SASU A'fr & Conseils et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la **SASU A'fr & Conseils** et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la **SASU A'fr & Conseils** sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 14 - Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes titulaires et un commissaire aux comptes suppléant doivent être désignés par décision du Président pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la **SASU A'fr & Conseils**.

TITRE IV – DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- nomination, rémunération & révocation du Président,
- nomination des Commissaires aux comptes,
- transformation, fusion, scission de la **SASU A'fr & Conseils**,
- augmentation, réduction ou amortissement du capital,
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social),
- dissolution de la **SASU A'fr & Conseils**.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V – RÉSULTATS SOCIAUX

Article 16 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation à ce principe, le premier exercice commencera à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 17 - Comptes annuels

La SASU **A'fr & Conseils** tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Le président établit les comptes annuels prévus par la loi.

Article 18 - Affectation du résultat

Le compte de résultat de la SASU **A'fr & Conseils** récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la SASU A'fr & Conseils

La SASU **A'fr & Conseils** est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la SASU **A'fr & Conseils** entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la SASU **A'fr & Conseils** à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la SASU **A'fr & Conseils** entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la SASU **A'fr & Conseils** ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SASU A'fr & Conseils

Article 21 - Nomination du Président

Est nommé pour une durée illimitée en qualité de premier Président Mr Frédéric Rospars, Né le 30 décembre 1968 au Raincy, domicilié 48 rue du Château d'Eau, 77580 Voulangis.

Mr Frédéric Rospars déclare accepter les dites fonctions & satisfaire à toutes les conditions requise par la loi & règlements pour leurs exercices.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la SASU A'fr & Conseils en formation

Mr Frédéric Rospars, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la **SASU A'fr & Conseils** en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la **SASU A'fr & Conseils**

L'immatriculation de la **SASU A'fr & Conseils** au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la **SASU A'fr & Conseils** desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la SASU A'fr & Conseils

Mr Frédéric Rospars, associé unique, Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la **SASU A'fr & Conseils** en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la **SASU A'fr & Conseils** au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la **SASU A'fr & Conseils** dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la **SASU A'fr & Conseils** au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Voulangis, le 9 Janvier 2019, en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

Mr Frédéric Rospars

*lu & Approuvé, bon pour Acceptation des fonctions
de Président*



Annexe

Etat des actes accomplis pour le compte De la société en formation

Dénomination sociale : **A'fr & Conseils**

Forme juridique : **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

Capital social : 1000 €

Siège de la société : 48 rue du Château d'Eau 77580 VOULANGIS

Mr Frédéric Rospars demeurant au 48 rue du Château d'Eau 77580 VOULANGIS, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- *Ouverture d'un compte bancaire pour dépôt des fonds constituant le capital social,*
- *Indemnités kilométriques,*
- *Frais de constitution de la société (greffe, annonce légale),*
- *Frais de représentations & de restaurations.*

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Mr Frédéric Rospars pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Fait à Voulangis, le 9 Janvier 2019

Signature de l'associé unique

Lu & Approuvé

